

Quelques jours se sont écoulés et j'ai attendu que le député me prévienne de son intention de soulever la question à la séance d'aujourd'hui. J'ai cependant attendu de voir ce qui se passerait à la période des questions pour deux raisons: tout d'abord, pour juger une fois de plus de l'importance de la question à laquelle on a consacré aujourd'hui encore la moitié de la période; ensuite, pour voir s'il serait question d'une activité permettant d'entrevoir la résolution interne du conflit. Je serais optimiste si je donnais la dernière interprétation aux faits exposés pendant la période des interpellations.

Les considérations qui jouaient mercredi dernier tiennent encore aujourd'hui. Ce sont des questions toujours difficiles à trancher. Lorsque les fonctionnaires exercent le droit de grève que le Parlement leur a accordé, est-ce qu'il s'ensuit forcément un état d'urgence. Sans prendre parti sur une question, l'article 26 du Règlement fournit simplement au Parlement l'occasion d'envisager certaines questions. Il s'agit en l'occurrence d'une affaire qui incommode beaucoup les Canadiens et qui, n'était le droit de grève accordé par le Parlement, constituerait indéniablement à tous égards un sujet idéal de discussion aux termes de l'article 26.

Puisqu'il s'agit d'une seconde demande à cet égard et qu'il ne s'est à peu près rien produit depuis la présentation de la première demande il y a cinq jours, la présidence estime qu'elle ne doit pas empêcher plus longtemps le Parlement d'examiner cette affaire avec objectivité. La motion ne se prononce ni pour ni contre. Je trouve que si la présidence refusait encore une fois la demande, elle porterait en quelque sorte à l'égard de la situation actuelle un jugement qu'elle ne devrait pas porter et contrecarrerait le désir des députés de procéder à un débat.

Je dois dire que le sujet a été énergiquement abordé tout à l'heure. Comme le Parlement a manifesté le désir de débattre la question, il me semble que la présidence devrait se rendre à cette demande. J'ai donc l'intention de permettre la tenue du débat à 8 heures ce soir, en conformité de l'article 26 du Règlement. J'apporte cependant les réserves suivantes. Il a déjà été décidé qu'un vote aurait lieu à 9 h 45 ce soir sur la motion présentée par l'opposition vendredi dernier. De même, le débat de la mesure du gouvernement au sujet des magazines *Time* et *Reader's Digest* doit reprendre aujourd'hui. Il reste environ trois heures avant l'expiration du temps attribué au débat, ce qui veut dire, je présume, que le vote en deuxième lecture, toutes autres choses étant égales, sera pris peu avant la suspension de la séance pour le dîner qui, en vertu d'un autre ordre spécial, surviendra à 6 h 30 et non à 6 heures.

Il y aurait peut-être lieu de tenir des consultations pour convenir d'une façon appropriée de procéder à ces deux votes sans avoir à interrompre le débat important qui doit débiter à 8 heures ce soir. J'écouterai volontiers toutes les suggestions que l'on voudra faire. Sinon, je serai heureux de reprendre le fauteuil à 4 ou 5 heures afin de faire une annonce, car je suis persuadé que tous les députés voudront absolument savoir quand se tiendront ces deux votes très importants.

Questions au Feuilleton

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la situation que vous avez décrite, il serait peut-être utile de convoquer les leaders des partis à la Chambre pour discuter de l'heure de la tenue des votes. A titre de suggestion, je pense qu'ils pourraient avoir lieu demain et nous pourrions arrêter une heure qui convienne.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de choix qui s'offrent à nous. Je me demande si nous ne pourrions pas nous réunir pour discuter de l'heure de la tenue des votes et, au besoin, de l'heure à laquelle commencera le débat. Nous pourrions sans doute, je pense, débattre cette question et faire part à Votre Honneur des décisions que nous aurions prises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu des discussions d'amorçées au sujet des deux votes. Maintenant que Votre Honneur a décidé qu'il y aurait un débat spécial ce soir, je pense qu'il serait bon que les leaders se réunissent auparavant pour arrêter définitivement l'heure de la tenue des deux votes, celui sur la deuxième lecture du bill C-58 et celui sur notre motion proposée vendredi dernier.

M. l'Orateur: Je demande si la Chambre autorise le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) à déposer la motion proposée aux termes de l'article 26 du Règlement, pour qu'elle fasse l'objet du débat à 8 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Français]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3115, 3183, 3206, 3212, et 3299.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LES GRÈVES ILLÉGALES À LA FONCTION PUBLIQUE DEPUIS 1970

Question n° 3115—**M. Schumacher:**

1. Au cours de chaque année depuis 1970, combien y a-t-il eu de grèves illégales à la Fonction publique du Canada?
2. Dans chaque cas, a) de quel groupe s'agissait-il, b) quelle a été la durée de la grève, c) combien de chefs d'accusation ont été portés à la suite de ces grèves?
3. Combien de chefs d'accusation a) ont été abandonnés, b) ont fait l'objet d'un procès et quels en ont été les résultats dans chaque cas?
4. Quelles raisons expliquent l'abandon des chefs d'accusation?